

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 mars 2025

DELIBERATION N°15-2025

Objet : Recours contre le Centre de Gestion du Jura	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation : 20 mars 2025	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Arielle BAILLY, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Chantal MARTIN, Alain CHOULOT et Aline CALLEGHER.

EXCUSES : Messieurs : Guy SAILLARD, Christian NOIR, Régis CHOPIN, Dominique CHAUVIN et Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n°68 du 19 avril 2024, portant élection du Président du Centre de Gestion du Jura,

Le Centre de Gestion du Jura a été destinataire d'un recours déposé par un agent communal, contre une décision de refus d'imputabilité au service émise par son employeur suite à l'avis des membres du conseil médical du Jura. Compte tenu que le Centre est également mis en cause, il est nécessaire de défendre les intérêts de l'établissement.

Il est donc demandé aux membres de déléguer au Président :

- L'autorisation d'ester en justice et de représenter les intérêts du Centre dans ce contentieux et devant tous les niveaux de juridiction ;
- Le cas échéant, l'autorisation de conclure un protocole transactionnel suivant les intérêts du centre ;
- La désignation de Maître Roseline RIBET-MARILLER, Avocate à Lyon, pour défendre les intérêts du centre.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du ~~Conseil d'Administration~~
autorise le Président à :

- A ester en justice et représenter les intérêts du Centre de Gestion dans le contentieux présenté et devant tous les niveaux de juridiction ;
- A conclure un protocole transactionnel suivant les intérêts du Centre de gestion ;
- A désigner Maître Roseline RIBET-MARILLER, Avocate à Lyon, pour défendre les intérêts du centre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 27 mars 2025

Le Président,



Frank STEYAERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'FS' followed by a horizontal line.